

DELIBERATION N° 2022/255
 Portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa
 Budget annexe du service de l'eau

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 7 juillet 2022,
 VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
 VU la délibération n° 2022/059 du 03 mars 2022, portant approbation du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
 VU la délibération n° 2022/060 du 03 mars 2022, portant modification et clôture des autorisations de programme de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
 VU la délibération n° 2022/061 du 03 mars 2022, portant création d'autorisations de programme pour l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
 VU la note explicative de synthèse n° 2022/81 du 18 mai 2022,
 La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 21 juin 2022,
 Après en avoir délibéré,



DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 de la commune de Dumbéa, budget annexe du service de l'eau, en section d'investissement avec les crédits ouverts par opération, telle que récapitulée dans le tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opération	Libellé Opération	Dépenses	Recettes
193802	DIVERS AEP DUMBEA NORD CA17-21	50 000 000	27 000 000
213801	DIVERS TRAVAUX AEP 2021-2026	4 000 000	
213804	UNITE DE TRAITEMENT CHIMIQUE RESERVOIR DE KOE	-54 000 000	-27 000 000
Total Section d'investissement		0	0
MONTANT TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1		0	0

ARTICLE 2/

Au total, la balance générale du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2022, est ajustée de la manière suivante :

	Budget primitif	Décision modificative 1	Budget total
Section de fonctionnement	84 000 000	0	84 000 000
Section d'investissement	420 403 704	0	420 403 704
TOTAL	504 403 704	0	504 403 704

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 7 JUILLET 2022

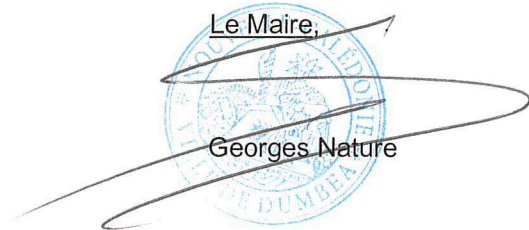
POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 7 JUILLET 2022

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,



Georges Nature

DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
- AFFICHAGE	-	1
- SAG	-	1
- TPS	-	1
- TOUS SERVICES	-	1

ANNEXE – DETAILS PAR OPERATION ET ARTICLE

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Opération	Libellé	Article	Dépenses	Recettes
193802	DIVERS AEP DUMBEA NORD CA17-21	2313	50 000 000	
213801	DIVERS TRAVAUX AEP 2021-2026	2313	4 000 000	
213804	UNITE DE TRAITEMENT CHIMIQUE RESERVOIR DE KOE	2031	-54 000 000	
Opération	Libellé	Article	Dépenses	Recettes
193802	DIVERS AEP DUMBEA NORD CA17-21	1311		19 500 000
193802	DIVERS AEP DUMBEA NORD CA17-21	1313		7 500 000
213804	UNITE DE TRAITEMENT CHIMIQUE RESERVOIR DE KOE	1311		-18 900 000
213804	UNITE DE TRAITEMENT CHIMIQUE RESERVOIR DE KOE	1313		-8 100 000
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			0	0